

# CATALOGUE ACCUEIL des ADHÉRENTS

A votre disposition un certain  
de nombre de fichiers pour  
vous aider à construire le  
dossier d'accueil de vos futurs  
adhérents.  
À vous de compléter avec vos  
propres informations  
concernant votre délégation.

Tourner les pages du catalogue, et noter la RÉFÉRENCE DU FICHIER à télécharger



# CATALOGUE

# ACCUEIL DES ADHERENTS

# AGIR

abcd  
EN FRANCE  
ET DANS LE  
MONDE

Association Générale des Intervenants Retraités  
40, rue Letort - 75018 PARIS - 33 (0) 147 701 890 - agirabcd@agirabcd.org  
action des bénévoles pour la coopération et le développement

**TRÈS  
IMPORTANT**

Comment AGIR lors de vos missions.

Pour des questions d'assurance, un protocole doit être établi avant le début de l'action et remis au responsable d'antenne si ce n'est pas lui qui l'a établi. Ce document recto-verso doit être complètement rempli.

Les heures et lieux d'intervention sont établis en accord avec le responsable thématique.

**ATTENTION:**

- Le matériel mis à disposition doit être traité avec précaution. Il en est effectuées nos missions.
- Seul de Délégué Départemental est habilité à signer les protocoles au

**LES FRAIS  
ENGAGÉS**

Lors de l'exécution des missions que vous entreprenez divers frais peuvent être engagés :  
**Trois possibilités s'offrent à vous :**

- Vous décidez de ne pas demander de remboursement.
  - Vous demandez le remboursement de tout ou partie de vos frais.
  - Vous faites don à l'association du montant de tout
- Dans ce cas, complétez la demande de remboursement de frais ainsi que vous recevrez un certificat de déduction fiscale d'AGIRabcd.*  
*(à demander via la DD avant le 15 décembre avec la mention "Je renonce expressément au hauteur d'un montant de... Écrite et faite don à l'association AGIRabcd").*

**LES  
SITES AGIRabcd**

[www.agirabcd.org](http://www.agirabcd.org) Ce site a pour objet de faire connaître l'association générale et de permettre aux adhérents de suivre l'évolution de l'organisation.

[www.intragir.org](http://www.intragir.org) Site interne à l'association pour des informations utiles. *identifiant :*

*Les Instructions Permanentes de l'organisation générale figurent sur l'intérieur de l'Association. Les Instructions Permanentes sont également consultables sur le site de délégation.*

**LES  
MISSIONS**

**En France,  
les Frais peuvent être remboursés**

- Frais de déplacement routier: utiliser le tarif applicable (voir modèle de note de frais sur l'INTRAGIR, rubrique "Documents de référence" IMPRIMERIE)
- Frais de déplacement en train : remboursement des 2e Classe avec la carte senior. (ATT, le montant de la carte senior n'est pas remboursé)
- Frais de fournitures : voir auprès de votre responsable de délégation pour concertation avec lui en fonction. Vérifier que des fournitures ne sont pas remboursées.

*Il est impératif de compléter la demande de remboursement de frais avant le début de la mission. La faire valider par votre responsable direct et la transmettre au siège.*

verso

format A3

ONG - Association loi 1901  
reconnue d'utilité publique  
Siret 331 457 788 00213  
CCP 7412 44 F Paris  
40, rue Letort  
75018 PARIS  
33 (0) 147 701 890  
agirabcd@agirabcd.org

Association Générale des Intervenants Retraités

[www.agirabcd.org](http://www.agirabcd.org)

recto

Ref- : Chemise d'accueil DT- recto  
Ref- : Chemise d'accueil DT- verso

## DES BENEVOLES OFFRENT LEUR SAVOIR-FAIRE

**AGIRabcd est ouverte à tous ceux qui, retraités ou non (pré-retraités, chômeurs, étudiants, mères au foyer)\*, souhaitent exprimer concrètement leur solidarité aux personnes en difficulté. Ils apportent bénévolement leurs compétences professionnelles et leur expérience pour des actions :**

- de formation
- d'insertion
- d'aide et de solidarité en France, et à l'étranger

L'association est ouverte à toutes les catégories professionnelles, cadres dirigeants, techniciens, agents de maîtrise, ouvriers qualifiés, artisans, etc., dans tous les secteurs professionnels....

### AGIRabcd dans divers secteurs d'activité en France

- Lutte contre l'illettrisme ; alphabétisation
- Apprentissage du français pour les étrangers
- Accompagnement scolaire ; actions complémentaires de l'enseignement
- Parrainage de jeunes en difficultés et accompagnement de chômeurs vers l'emploi
- Aide à la création de micro-entreprises
- Aide à la compréhension à l'informatique
- Aide à la prise de conscience des risques routiers
- Aide et conseils juridiques
- Aide à l'accès à une complémentaire santé
- Techniques de recherche d'emploi

Toutes ces actions sont destinées aux personnes en difficulté.

### AGIRabcd dans le monde

- Soutien aux enseignements en langue française et à la francophonie
- Développement rural, agriculture, agro-alimentaire
- Hygiène et santé
- Formation professionnelle

**AGIRabcd est une association nationale reconnue d'utilité publique depuis 1990 en partenariat avec des ONG, des Organismes publics ou privés, (nationaux ou internationaux).**

L'intervenant, en France ou à l'Étranger, ne reçoit aucune rémunération : son action est entièrement bénévole et citoyenne.

L'adhérent à l'association dans le cadre de sa mission :

- Participe aux frais logistiques d'AGIR abcd. (par le versement d'une cotisation annuelle)
- Reçoit une indemnisation pour ses frais suivant un barème fixé par le siège
- Il intervient en toute neutralité, tant politique que confessionnelle
- Il est couvert par une assurance dans le cadre des ses missions

*\*(Les non retraités ont le statut d'associé, mais ne peuvent pas participer aux missions à l'étranger).*

Sous format PDF et également en WORD  
pour être modifié suivant votre délégation

**Ref- : Des bénévoles offrent leur savoir faire**

## CHARTRE

- 1.0 AGIRabcd est une association qui a pour objet de proposer et entreprendre, tant en France qu'à l'étranger, des actions de solidarité mettant à profit l'expérience professionnelle et humaine acquise par ses membres retraités et pré-retraités. Ces actions ont pour cadre l'un quelconque des lieux de l'activité humaine (associations, entreprises, collectivités, administrations, gouvernements ou institutions internationales). Elles s'exercent prioritairement au profit de populations défavorisées en s'efforçant d'identifier leurs besoins et de susciter par leur concours actif un véritable partenariat. Elles revêtent souvent le caractère d'un soutien intergénérationnel et s'inscrivent dans une démarche collective : le projet associatif de AGIRabcd. L'association peut également exercer une activité d'aide et de conseil à l'égard de pré-retraités ou retraités, membres ou non. Ces objectifs s'accompagnent, de la part de l'association et de ses membres, du respect des principes ou règles d'action figurant à la présente charte.
- 2.1 Les membres de l'association s'imposent, dans l'exercice de leurs activités au sein de l'Association, une règle de tolérance et de neutralité, tant politique que confessionnelle.
- 2.2 Les membres de l'association se comportent et œuvrent dans le respect de la personne et des particularismes, en tenant compte des priorités nationales ou locales et en aidant les évolutions nécessaires au mieux-être des populations.
- 2.3 Les actions effectuées dans le cadre de l'association sont bénévoles. Les membres de l'association s'engagent à ne percevoir aucune rémunération en contrepartie de leurs interventions. Seules les sommes exposées du fait de l'organisation ou de l'exécution des missions – soit par l'association, soit par ses membres – font l'objet d'un défraiement défini par les règles de l'association et les accords passés avec les bénéficiaires des missions ou les bailleurs de fonds.
- 2.4 Les membres de l'association n'ont aucun droit sur les bénéficiaires de leurs interventions. Leur qualité de bénévoles ne les autorise nullement à se les approprier, même s'ils en ont eu la responsabilité durant une longue période.
- 2.5 L'action de l'association ne doit pas porter préjudice aux emplois rémunérés, mais au contraire aider à les développer. En particulier elle ne concurrence pas des organismes du secteur social ou du secteur marchand, dont elle peut en revanche précéder ou compléter les actions.
- 2.6 L'association et ceux de ses membres qui acceptent une mission, s'engagent à œuvrer en vue d'en assurer le succès. Cet engagement requiert de chacun une exigence de compétence, de disponibilité, de discrétion, de professionnalisme ... en un mot de responsabilité. En particulier aucune intervention ne peut être interrompue pour convenance personnelle. Elle fait l'objet d'un compte rendu aux fins d'évaluation et de partage d'expérience (déroulement, difficultés rencontrées, résultats obtenus).
- 2.7 Chaque membre s'oblige à assumer sa part de responsabilité et de solidarité, en vue de partager et enrichir le « projet associatif ». Cette obligation implique de la part de chacun que, conjointement aux missions à accomplir, il se préoccupe – à sa place et avec les autres – d'animer, administrer et réunir les ressources humaines et financières de façon à permettre à l'association de fonctionner, se développer et agir.

La charte est trop souvent ignorée par les adhérents.  
il est donc important de leur remettre

**Ref- : Charte**

## TRÈS IMPORTANT

Comment AGIR lors de vos missions.

Pour des questions d'assurance, un protocole doit être établi avant le début de l'action et remis au responsable d'antenne si ce n'est pas lui qui l'a établi. Ce document recto-verso doit être complètement rempli. Les heures et lieux d'intervention sont établis en accord avec le responsable d'antenne ou celui du réseau thématique.

### ATTENTION:

- Le matériel mis à disposition doit être traité avec précaution. Il en est de même pour les locaux où sont effectuées nos missions.
- Seul de Délégué Départemental est habilité à signer les protocoles au nom d'AGIRabcd.

## LES FRAIS ENGAGÉS

Lors de l'exécution des missions que vous entreprenez divers frais peuvent être engagés :  
Trois possibilités s'offrent à vous:

- Vous décidez de ne pas demander de remboursement.
- Vous demandez le remboursement de tout ou partie de vos frais.
- Vous faites don à l'association du montant de tout ou partie de vos frais.  
*Dans ce cas, complétez la demande de remboursement de frais assortie de la phrase ci-dessous et vous recevrez un certificat de déduction fiscale d'AGIRabcd.*  
*(à demander via la DD avant le 15 décembre avec la mention "Je renonce expressément au remboursement de la présente note de frais à hauteur d'un montant de .... € dont je fais don à l'association AGIRabcd").*

## LE SITE AGIRabcd

[www.agirabcd.org](http://www.agirabcd.org) Ce site a pour objet de faire connaître l'Association d'une manière générale et de permettre aux adhérents de suivre l'actualité et l'évolution de l'organisation.

[www.intragir.org](http://www.intragir.org) Site interne à l'association qui vous donnera toutes les informations utiles.  
*identifiant = intragir -> code = thomas83*

*Les Instructions Permanentes de l'organisation générale figurent sur Intragir. Elles regroupent les règles de l'Association. Les Instructions Permanentes sont également consultables auprès de votre responsable de délégation.*

## LES MISSIONS

En France,  
les Frais peuvent être remboursés

- Frais de déplacement routier: utiliser le tarif annuel fixé par le siège (*voir modèle de note de frais sur INTRAGIR, rubrique "Documents de référence" → MPRIMES USUELS*).
- Frais de déplacement en train : remboursement des billets tarif SNCF senior 2e Classe avec la carte senior. (*ATT, le montant de la carte senior n'est pas remboursé*).
- Frais de fournitures : voir auprès de votre responsable de délégation, d'antenne ou d'action en concertation avec lui en fonction. Vérifier que des fournitures ne sont pas déjà disponibles.

*Il est impératif de compléter la demande de remboursement de frais (voir modalité sur INTRAGIR) pour pouvoir être remboursé. La faire valider par votre responsable direct et la transmettre à la Délégation. (c'est elle qui se chargera de la transmettre au siège)*

## LES MISSIONS

A l'International  
les Frais peuvent être remboursés

Pour les missions organisées par Paris ou par la Délégation, les conditions de la mission vous sont communiquées avant votre décision de participer ou non à celle-ci. Vous devrez suivre les instructions et les consignes qui vous sont données. Une mission à l'étranger ne s'improvise pas comme un voyage touristique.

*Noter que certains frais comme les vaccins ne sont pas remboursés. (Voir les Instructions Permanentes sur INTRAGIR).*

## FONDS DE SOLIDARITE

APPORTER votre aide financière

Il existe un livret AGIRabcd et un Fonds Commun de Placement en partenariat avec le Crédit Coopératif sur lesquels vous pouvez placer des fonds personnels. Les intérêts obtenus sont reversés pour moitié au Fonds de développement d'AGIRabcd pour ses missions humanitaires, l'autre moitié vous revenant.

## CODE DE BONNE PRATIQUE dans les activités auprès de jeunes notamment de mineurs et de toute personne en situation de vulnérabilité

### Préambule

AGIRabcd s'impose, en complément de ses textes fondamentaux (Statuts, Règlement Intérieur, Charte) de faire appliquer pour toutes les activités ce code de bonne pratique visant à un accompagnement de qualité dans le cadre d'une éthique respectant la dignité de la personne.

Ces missions auprès de toute personne en situation de vulnérabilité et notamment de jeunes et de mineurs doivent préférentiellement être exercées dans un cadre institutionnel où un travail d'équipe pluridisciplinaire existe.

### Principes applicables

AGIRabcd en la personne de Délégué Départemental s'engage, en ce qui concerne ses adhérents candidats à l'accompagnement des personnes concernées.

1 – à tenir avec les adhérents candidats à ces missions un entretien préalable à l'engagement dans ces missions et à obtenir de la part de ces derniers, outre les antécédents professionnels et extra professionnels, une explicitation du degré et de la nature de leur motivation.

2 – à informer les adhérents, lors de l'entretien préliminaire à l'engagement d'activité, que la relation d'accompagnement doit s'instaurer dans une certaine distanciation affective. Son objectif doit être l'élaboration d'un projet personnel visant son autonomisation et sa responsabilisation, dans tous les cas, et singulièrement dans le cadre d'une relation éducative avec un enfant ou un jeune.

3 – à inviter les adhérents à entretenir une relation d'échanges avec les tuteurs ou institutions d'accueil, et notamment les parents des enfants mineurs pour que le projet personnel s'inscrive harmonieusement dans l'environnement familial, ou d'accueil.

### Vigilance particulière

Le travail en équipe est de règle dans ce genre de mission ; il devra faire une place particulièrement importante à l'évaluation continue de l'activité, à l'effet notamment de repérer les dysfonctionnements dans l'organisation, créant des situations préjudiciables à l'efficacité de l'action, voire risquant d'aboutir à certaines déviations au regard des buts recherchés.

Ayant pris connaissance de la Charte et du Code de bonne pratique les adhérents s'engagent, face à un comportement inhabituel ou à un défaut d'organisation de l'activité à faire part de leurs interrogations ou craintes, dans le cadre de l'équipe d'AGIRabcd concernée.

## ADHERENT: ce **que vous** devez savoir

>Le bénévole n'a pas de statut Juridique.  
Non rémunéré, il ne signe rien et donne de son temps librement pour aider une association, (sans lien de subordination avec elle).

>Le contrat qui vous lie est moral.  
Vous vous obligez implicitement à respecter les principes et règles de l'association, car vous n'agissez pas à titre privé: ce que vous ferez engage l'association.

>Agissez en bon père de famille, en concertation avec les autres membres et dans le cadre de vos attributions. N'hésitez pas à vous faire préciser certaines directives!

> Si vous constatez qu'une action n'est pas dans l'éthique de l'association et de sa charte faites en part à votre délégué. Gardez votre sens critique: si vous constatez par exemple que le matériel est défectueux, signalez-le afin qu'il ne soit réparé.

>Les bénévoles ne sont pas à l'abri d'un accident corporel, y compris dans leurs déplacements et leurs activités administratives (chute ...); et s'ils blessent quelqu'un, leur responsabilité civile, voire pénale, peut être engagée. Aussi en payant votre cotisation vous êtes automatiquement couvert par l'assurance de l'association.

>En cas d'organisation de manifestation vous avez pour obligations d'assurer la sécurité du public.

>Si vous utilisez vos biens ou les mettez à disposition de l'association (par exemple votre caméra ou votre appareil photo pour une kermesse), ceux-ci peuvent être endommagés ou volés.

>Vérifiez les clauses de vos contrats d'assurance: ils excluent parfois les risques encourus dans le cadre d'une association (dommages corporels, dommages aux biens, responsabilité civile).

>Aucune obligation générale d'assurance n'est par ailleurs faite aux associations - hormis si elles occupent un local, organisent des voyages, des activités sportives, ou accueillent des mineurs ou des vacanciers.  
Toutefois AGIRabcd s'est couvert pour un certain nombre de risques y compris ceux encourus dans les voyages. Mais attention, si vous êtes titulaires **et si vous n'êtes pas à jour de vos cotisations vous ne serez pas assuré. Seuls les adhérents à jour sont couverts.**

>Lisez l'assurance de l'association pour connaître les couvertures des adhérents. Vous aurez la réponse sur, les biens, les déplacements et les accidents de la vie courante, la prise en charge des frais médicaux, le capital invalidité, les plafonds d'indemnisation en individuelle accident et en responsabilité civile etc...

>Vérifiez si votre contrat peut se cumuler: prise en charge à la fois par votre assurance personnelle et par celle de l'association, un sinistre pourra être mieux couvert.



**DOSSIER d'ADHESION ACTIF**

N° .....  
 (attribué par AGIRabcd)



**NOM** ..... Prénom .....  
 (Majuscules)  
 JJ MM AAAA  
 Date de naissance ..... Nationalité ..... Sexe .....

**ADRESSE**

N° et Rue .....  
 Code postal ..... Ville ..... Pays .....  
 Téléphone ..... Portable .....  
 E-mail .....  
 Personne(s) à contacter en cas de nécessité : .....  
 Délégation Départementale de rattachement souhaitée : .....

**SITUATION**

Pré-retraité  Retraité  demandeur d'emploi de longue durée  Autres .....

**1 – FORMATION**

Formation de base (année – école – université – diplômes)  
 1 .....  
 2 .....  
 3 .....  
 Formations complémentaires  
 1 .....  
 2 .....  
 3 .....  
 Langues pratiquées (lu – écrit – parlé – courant) : ..... / ..... / .....

	<b>DOCUMENT DE REFERENCE</b>		<b>SG 2</b>	1 / 6
	Rédacteur : Robert SOUSSAN	Pour application : Jean PEDELABORDE	Le 01 / 03 / 2011 Indice : D	

**GESTION DES FRAIS ENGAGES  
 PAR LES ADHÉRENTS**

- 1- Principes généraux
- 2- Champ d'application
- 3- Justificatifs
- 4- Procédure
- 5- Frais des permanents du siège
- 6- Arbitrage
- 7.8- Codification, Signatures, Règlements

**1. PRINCIPES**

- 1.1 Dans le cadre des missions qui leur sont confiées, les adhérents d'AGIRabcd engagent des frais dans les actions qu'ils mènent pour l'Association, soit pour l'exécution d'une mission soit pour l'animation de la vie associative, et ceci au niveau du Siège, d'une Délégation régionale, d'une Délégation départementale ou d'une Antenne. Ils peuvent, soit en demander le remboursement, soit en faire don par une déclaration de renonciation et obtenir à ce titre un reçu fiscal.
- 1.2 La loi sur le mécénat a en effet créé, en faveur des contribuables soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, une réduction d'impôt correspondant, à compter de l'année 2005, à 66 % du montant des dons effectués dans certaines conditions à des « organismes d'intérêt général » dans la limite de 20 % du revenu imposable. D'autre part la loi du 6 juillet 2000 a étendu la notion de don à celle d'un abandon du remboursement de certains frais exposés pour le compte d'une association. Cette loi s'applique à AGIRabcd.
- 1.3 Ces dispositions conçues par le législateur pour favoriser le développement des associations en allégeant leurs charges financières **sont désormais d'application systématique au sein d'AGIRabcd** :
  - a. dans les Délégations régionales, départementales et les antennes pour les missions d'animation de la vie associative,
  - b. dans le cadre de missions à l'étranger,
  - c. au niveau du Siège pour les frais engagés par les adhérents exerçant une activité permanente visée au § 5 ci-après.
- 1.4 La présente instruction définit la marche à suivre dans les deux cas. L'attention de tous est attirée sur la nécessité de respecter cet ensemble de règles qui peuvent apparaître a priori comme très administratives. Mais AGIRabcd et ses adhérents ne sont pas à l'abri d'une vérification de comptabilité ou d'un contrôle fiscal, dont les conséquences en cas d'irrégularité ou de faute seraient préjudiciables à la fois à l'association et à ses adhérents à titre personnel.

**2. CHAMP D'APPLICATION**

- 2.1 **En cas de mission**, sont éligibles au remboursement et/ou à la renonciation valant don, les frais de transport, repas, télécommunications, fournitures engagés par les adhérents, effectués en France comme à l'étranger, initiées tant par le Siège que par les Délégations, lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par le demandeur ou par un organisme financeur.